Formation à la nouvelle écriture de l'art. 60 du Code des douanes :

La Direction des Douanes n'attend même pas la fin du débat parlementaire !

Le 22 septembre 2022, le Conseil constitutionnel censure la rédaction *telle quelle* de l'article 60 du Code des douanes (CD).
Pour les personnels de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.), cet article est fondamental, car encadrant le « droit de visite » aux marchandises, aux moyens de transport et aux personnes.

Au printemps 2023, le gouvernement dépose un projet de loi (PJL) en vue de la réécriture de l'article 60, intitulé *Projet de loi Douanes visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces*.

En cette fin mai, le projet de loi vient à peine de commencer son processus de parcours parlementaire. Il est actuellement examiné au Sénat. Après le dépôt des amendements en commission, vient la discussion en séance plénière.

Au mois de juin, il sera ensuite examiné à l'Assemblée nationale.

Début juillet est la période prévue pour la conclusion de la discussion et le vote à l'Assemblée.

L'échéance limite est le 1er septembre 2023, date fixée par le Conseil constitutionnel pour la réécriture de l'article 60.

Que fait, la « haute » administration des douanes ? Elle fait fi du Parlement !

En l'espèce, dès juin, elle décide de former les agents de la D.G.D.D.I., avant même la fin du débat parlementaire ! Ceci, par une note du 12 mai 2023, signée de la directrice générale (DG) elle-même !

Ainsi sont programmées :
- 5 sessions nationales de formation de formateurs, d'une durée de 2 jours, du 6 au 16 juin ;
- suivies de sessions locales «[à] *lancer sans délai* », de la mi-juin à la mi-juillet.

SOLIDAIRES Douanes comprend qu'il faille former les personnels en amont du 1er septembre 2023. Mais les former à un projet de réécriture de l'article non définitif, c'est courir le risque d'une formation erronée.
C'est d'autant plus grave que les collègues des services de gestion, aussi bien en région que de la Direction nationale du Recrutement et de la Formation professionnelle (DNRFP) sont actuellement mobilisés par cette tâche, potentiellement en vain.

Par ailleurs, juridiquement et politiquement, la « haute » administration des douanes indique faire fi du débat au Parlement, sous-entendant que le contenu du PJL ne sera pas amendé. C'est un très mauvais signal envoyé à la représentation nationale, à l'heure où des discussions peuvent s'engager sur la dotation de capacités et le renforcement de moyens. Une telle manœuvre est décidément… désarmante.

Paris, le mercredi 24 mai 2023

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS / contact@solidaires-douanes.org / + 33 (0)1 73 73 12 50
http://solidaires-douanes.org/ SolidairesDouanes SolidR_DOUANES solidaires_douanes